

FOIRE AUX QUESTIONS



SUBVENTIONS 2025

**ACTION CULTURELLE
ET TERRITORIALE**

DRAC Bretagne

Décembre 2024

Table des matières

CADRAGE DE PROJETS.....	2
I - DANS QUEL CADRE GÉNÉRAL S'INSCRIT LE SOUTIEN DE LA DRAC BRETAGNE AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE ?	2
II – A QUELS CRITÈRES LES PROJETS DOIVENT-ILS RÉPONDRE ?	3
III - QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?.....	4
IV - QUELS TYPES DE PROJETS SONT ÉLIGIBLES A UN SOUTIEN DE LA DRAC BRETAGNE AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE ?	4
1 - ACTION CULTURELLE : des projets prioritairement en direction des jeunes (au-delà du cadre scolaire) et des personnes en situation de fragilité	4
1-1 Le programme « Culture / Santé » :	4
1-2 Le programme « Culture / Justice » :	5
1-3 Les projets d'action culturelle en partenariat avec des acteurs de la jeunesse (au-delà du cadre scolaire), de la petite enfance, du champ social, de l'insertion ou de l'éducation populaire	5
1-4 Autres dispositifs d'action culturelle et appels à projets spécifiques, pilotés par les services sectoriels en DRAC Bretagne	6
2 - ACTION TERRITORIALE : des projets au service des politiques culturelles locales	8
2-1 Les résidences de territoire : territoires ruraux et QPV	8
2-2 Les jumelages en politique de la ville : une structure labellisée ou relevant d'appellation du ministère de la Culture / 1 quartier.....	8
2-3 Les Pactes culturels	9
2-4 Le programme Culture/Handicap	9
MODALITÉS de CANDIDATURE	11
Quels sont les critères de soutien ?	11
COMMUNICATION, VALORISATION et BILAN	13
Quelles sont mes obligations en matière de communication ?	13
Quelle valorisation pour les projets réalisés ?	13
Quelles sont les modalités de dépôt du compte-rendu d'emploi de la subvention ?	13
CONTACTS	14

CADRAGE DE PROJETS

I - DANS QUEL CADRE GÉNÉRAL S'INSCRIT LE SOUTIEN DE LA DRAC BRETAGNE AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE ?

Le soutien de la DRAC au titre de l'action culturelle et territoriale répond à plusieurs objectifs :

- garantir, sur l'ensemble du territoire régional, une présence artistique et culturelle au plus près des habitants ;
- contribuer à réduire les inégalités d'accès à la vie artistique et culturelle et affirmer les droits culturels ;
- accompagner les territoires dans leurs démarches de structuration de politique culturelle.

Les projets soutenus par le service action culturelle et territoriale et les dispositifs qu'il développe permettent :

- de vivre des expériences artistiques collectives, considérant que l'art nous rend sensible aux autres et au monde ;
- de créer des dynamiques durables de coopération territoriale entre les acteurs publics et associatifs, sociaux, éducatifs, culturels et artistiques.

Une **attention particulière** est portée sur :

- **la jeunesse et les personnes en situation de vulnérabilité**
- une **géographie prioritaire** : les territoires ruraux <https://www.insee.fr/fr/information/2114627> et les quartiers retenus au titre de la Politique de la Ville <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/53>

Pour ce faire, le service action culturelle et territoriale contribue à la conception et à la mise en œuvre de politiques culturelles, en lien étroit avec les autres services de la DRAC, les autres services déconcentrés de l'État, les structures culturelles et les collectivités territoriales.

Concernant les projets en direction exclusivement des scolaires, le service compétent est le service Education artistique et culturelle (EAC), qui porte un appel à projet spécifique, en partenariat avec l'Education nationale et les collectivités.

Contact : eac.bretagne@culture.gouv.fr

II – A QUELS CRITÈRES LES PROJETS DOIVENT-ILS RÉPONDRE ?

S'inscrire sur une durée permettant :

- de prendre le temps d'appréhender les spécificités de chaque partenaire, les environnements de chaque milieu professionnel, d'entrer dans une relation de confiance : travail d'interconnaissance préalable pour construire ensemble.
- aux bénéficiaires de s'inscrire dans le projet à leur rythme

Prévoir un temps significatif d'intervention d'artistes professionnels et/ou de professionnels de la culture (a minima 20h)

Le volet artistique ou culturel s'inscrit dans une démarche de co-construction. Il est proposé par l'opérateur culturel, qui est garant de sa qualité et de son adéquation avec le projet d'action culturelle. Les partenaires valident ensemble le choix des professionnels intervenants et de leur projet.

Être en lien étroit avec l'univers et le processus de création des artistes et auteurs impliqués ou avec les objets de travail des architectes, professionnels du patrimoine ou journalistes qui mènent le projet.

Intégrer une dimension partenariale, en lien avec la population

La présentation du projet doit permettre de percevoir les enjeux et les intentions portés par les partenaires ainsi que leurs déclinaisons opérationnelles (nombre d'heures, place des bénéficiaires dans une éventuelle démarche de création, lien avec les autres acteurs ou événements du territoire, traces ou objet de valorisation, ...).

Présenter un budget en équilibre, incluant des cofinancements

Le soutien de la DRAC sera principalement dédié au financement des heures d'intervention professionnelle dédiées aux projets (artistes ou autres professionnels culturels) et aux défraiements de ces intervenants.

Un axe d'évaluation doit idéalement être élaboré ensemble dès le début.

NE SONT PAS ELIGIBLES :

- Les demandes **d'aide au fonctionnement** d'une association ou d'une structure culturelle
- Les projets à caractère **événementiel**, les projets liés à la seule diffusion et les actions de **sensibilisation**
- Les projets **d'investissement**.
- **Les demandes portées par les seules équipes artistiques** (compagnie, artiste indépendant, collectif, ...) **qui ne s'appuieraient pas sur des structures culturelles**

III - QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?

➤ **Les structures culturelles :**

Il s'agit de structures culturelles connues et repérées par la DRAC pour leurs qualités artistiques et culturelles et leur capacité à porter des projets d'action culturelle de ce type. Une liste, non exhaustive, est proposée sur le site de la DRAC :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Politique-et-actions-culturelles/Transmission-publics-et-territoires/Action-territoriale-et-politiques-interministerielles>

Sont notamment considérés comme structures culturelles : théâtres, conservatoires, centres chorégraphiques, scènes de musiques actuelles, bibliothèques, maisons de la poésie, centres d'archives, cinémas art et essai, structures d'éducation à l'image, centres et lieux d'art, FRAC, artothèques, écoles d'art, musées d'appellation "musées de France", centres d'interprétation du patrimoine, lieux du patrimoine, média...

➤ **Les associations artistiques et culturelles, ainsi que celles de l'éducation populaire ;**

➤ **Les acteurs de l'éducation aux médias et à l'information** qui souhaitent partager leur univers de production journalistique et, par l'initiation à la fabrique de l'information, favoriser la pensée critique et l'exercice de la citoyenneté ;

➤ **Toutes les collectivités territoriales.**

IV - QUELS TYPES DE PROJETS SONT ÉLIGIBLES A UN SOUTIEN DE LA DRAC BRETAGNE AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE ?

1 - ACTION CULTURELLE : des projets prioritairement en direction des jeunes (au-delà du cadre scolaire) et des personnes en situation de fragilité

La DRAC Bretagne porte, seule ou en partenariat, plusieurs programmes d'actions spécifiques. Ceux-ci peuvent :

- soit relever d'une demande de subvention annuelle,

- soit faire l'objet d'un appel à projets dédié (calendrier et critères spécifiques précisés dans les cahiers des charges).

1-1 Le programme « Culture / Santé » :

La convention régionale Culture Santé, portée par la DRAC et l'Agence Régionale de Santé (ARS), invite à l'émergence de nouvelles initiatives par le biais d'un appel à projets, en partenariat avec les collectivités.

Cet appel à projets annuel vise des projets artistiques et culturels portés par des structures culturelles de la région Bretagne en **partenariat** avec un établissement sanitaire ou médico-social affiliés à l'ARS.

Les projets doivent s'inscrire dans l'un des **deux cahiers des charges** :

- des projets artistiques et culturels portés par des structures culturelles en partenariat avec un établissement sanitaire ou médico-social
- des jumelages pluriannuels entre une structure culturelle et un établissement sanitaire ou médico-social

Les attendus, les modalités et le calendrier sont précisés via le lien suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/culture-sante-handicap-et-dependance>

1-2 Le programme « Culture / Justice » :

La politique interministérielle Culture/Justice est formalisée au niveau régional par la convention signée entre :

- la Direction des Affaires Culturelles des Bretagne (DRAC),
- la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bretagne Normandie, Pays de la Loire (DISP de Rennes-Grand Ouest)
- et la Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DIRPJJ Grand Ouest).

Le protocole Culture-Lecture-Justice vise à soutenir et développer des projets artistiques et culturels en direction des personnes placées sous-main de justice, des mineurs placés sous protection judiciaire de la jeunesse, de leur famille et des professionnels de la justice.

Les attendus et les modalités de candidature de ce dispositif sont précisés via le lien suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/regions/DRAC-Bretagne/Politique-et-actions-culturelles/Transmission-publics-et-territoires/Action-territoriale-et-politiques-interministerielles>

En préalable à tout dépôt de demande,

Contact : auriane.mordellet@livrelecturebretagne.fr chargée de mission culture-justice

1-3 Les projets d'action culturelle en partenariat avec des acteurs de la jeunesse (au-delà du cadre scolaire), de la petite enfance, du champ social, de l'insertion ou de l'éducation populaire

Les projets artistiques et culturels doivent être construits par des structures culturelles ou des collectivités.

Les propositions peuvent s'établir dans tous les champs artistiques et culturels : théâtre, arts de la rue, marionnettes, cirque, musique, danse, arts visuels, cinéma, livre et lecture, médias et journalisme, numérique, patrimoine, architecture, musées.

A noter, les projets imaginés avec les personnes placées sous-main de justice et celles accueillies dans des établissements sanitaires ou médicaux-sociaux relèvent de dispositifs particuliers (Culture/Santé et Culture/justice).

Calendrier :

La date limite est fixée au 31 janvier 2025, pour toute demande de subvention au titre de l'action culturelle en 2025 **hors appel à projet** pour une programmation initiale (arbitrage courant avril).

Une seconde session de programmation pourra être organisée en juin, sous réserve de crédits disponibles, pour instruire les dossiers parvenus au 1^{er} semestre (arbitrage en juillet).

Pour les projets en quartier politique de la ville : prise en compte également du calendrier des programmations des contrats de ville en cas de cofinancement.

Comment déposer une demande de subvention pour 2025 ?

Toutes les demandes de subvention déposées au service Action Culturelle et Territoriale de la DRAC Bretagne sont dématérialisées, via le catalogue des démarches en ligne du ministère de la Culture et la plateforme « Démarches Simplifiées ».

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/subvention/participation-a-la-vie-culturelle-et-politiques-territoriales>

1-4 Autres dispositifs d'action culturelle et appels à projets spécifiques, pilotés par les services sectoriels en DRAC Bretagne

➤ **Passeurs d'images**

Le dispositif Passeurs d'images accompagne la mise en œuvre, hors temps scolaire, de projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographique et audiovisuelle. Il allie deux actions complémentaires : le voir et le faire, la diffusion et la pratique.

Le détail des attendus et les modalités sont précisés via le lien suivant :

<https://www.archipel-lucioles.fr/le-dispositif-passeurs-dimages>

Contact : uffejbretagne@gmail.com

➤ Plan fanfare

Le plan en faveur des fanfares, s'inscrit dans le cadre d'un soutien renforcé aux pratiques culturelles et artistiques. Il vise à soutenir et accompagner les projets de musiciens amateurs, regroupés en association, dans le cadre de fanfares et d'orchestres d'harmonie.

Le détail des attendus et les modalités sont précisés via le lien suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/plan-fanfare>

Contact : planfanfare-drac.bretagne@culture.gouv.fr

➤ FEIACA (Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs)

Ce fonds vise à accompagner les initiatives des groupes d'amateurs (au moins 4 personnes ayant une pratique artistique dans le domaine du spectacle vivant ou des arts visuels). Il vise également à encourager la pratique artistique par la rencontre et la transmission par des artistes professionnels.

Le détail des attendus et les modalités sont précisés via le lien suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/fonds-d-encouragement-aux-initiatives-artistiques-et-culturelles-des-amateurs-feiaca>

Contact : feiaca.bretagne@culture.gouv.fr

➤ Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité

Ces médias (publications, sites Internet de presse, radios, télévisions, webtélés, webradios, etc.) sont un vecteur d'information et un facteur de cohésion sociale. Ils contribuent à valoriser l'image des territoires et à la faire évoluer. Ils permettent à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi de l'objectif d'éducation aux médias.

L'appel à projet national, aux critères d'éligibilité ciblés, soutient des initiatives contribuant à donner la parole aux habitants des territoires, urbains (QPV) et ruraux, et concourant aussi à la valorisation desdits territoires.

Le détail des attendus et les modalités sont précisés via le lien suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Fonds-de-soutien-aux-medias-d-information-sociale-de-proximite-FSMISP>

Contact : julie.hattenville@culture.gouv.fr

➤ Le programme « Action culturelle et Langue française »

Ce programme est destiné à favoriser l'accès à la langue et la culture sur le territoire national à travers des projets culturels et artistiques, conduits auprès de personnes s'inscrivant dans une démarche d'acquisition ou de renforcement du français. Appel à projet dédié, à l'échelle nationale ;

Le détail des attendus et les modalités sont précisés via le lien suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/action-culturelle-et-langue-francaise>

Contact : enora.oulchen@culture.gouv.fr conseillère pour le livre et la lecture, la langue française et les langues de France

2 - ACTION TERRITORIALE : des projets au service des politiques culturelles locales

2-1 Les résidences de territoire : territoires ruraux et QPV

Objectif : favoriser la rencontre et développer la présence artistique et culturelle auprès de l'ensemble de la population d'un quartier/d'un territoire, sans se limiter à des groupes constitués.

La résidence doit permettre de créer du lien entre tous les acteurs, tous les moments et espaces de la vie du quartier/ du territoire (milieux scolaire, associatif, social et de proximité). La résidence territoriale doit s'inscrire sur un territoire donné et y rayonner.

Territoires concernés : territoires ruraux ou quartiers retenus dans le cadre de la politique de la ville

Eligibilité : Les résidences sont portées par des collectivités locales ou des structures culturelles.

Les structures labellisées et celles déjà aidées au fonctionnement par la DRAC ne sont pas prioritaires.

Un [cahier-des-charges](#) précise les attendus.

En préalable à tout dépôt de demande, contacter les conseillères Action culturelle et territoriale afin d'inscrire les résidences dans une cohérence territoriale (cf Contacts en fin de document)

2-2 Les jumelages en politique de la ville : une structure labellisée ou relevant d'appellation du ministère de la Culture / 1 quartier

Objectif : favoriser les conditions de la rencontre entre les habitants, les artistes, les œuvres et les lieux culturels. Le jumelage est également l'occasion de travailler l'interconnaissance entre les professionnels de la culture et les autres acteurs œuvrant dans les quartiers.

Territoires concernés: quartiers retenus dans le cadre de la politique de la ville (<https://sig.ville.gouv.fr/territoire/53>)

Éligibilité: les structures culturelles labellisées, les « musées de France », les scènes conventionnées.

Les jumelages s'inscrivent également dans le soutien aux collectivités locales, à la croisée d'autres politiques (sociales, éducatives, aménagement urbain, ...), notamment dans le cadre des contrats de ville.

En préalable à tout dépôt de demande, contacter les conseillères Action culturelle et territoriale afin d'inscrire les jumelages dans une cohérence territoriale (cf Contacts en fin de document)

2-3 Les Pactes culturels

Depuis 2021, la DRAC s'est engagée de manière volontariste dans le déploiement d'une politique de contractualisation avec les **EPCI, prioritairement ruraux**, pour l'accompagnement et la mise en œuvre de projets culturels de territoire. Ces pactes ont notamment vocation à accompagner l'EPCI dans la structuration de sa politique culturelle et à renforcer les acteurs culturels du territoire.

A titre d'exemple, on peut citer les territoires suivants : Communauté de communes du Kreiz Breizh, Lannion-Trégor Communauté, Leff Armor Communauté, Loudéac Communauté Bretagne Centre, le Haut Pays Bigouden, Roi Morvan Communauté et Pontivy Communauté.

Pour toute demande sur les Pactes culturels, contacter les conseillères action culturelle et territoriale (cf. Contact en fin de document)

2-4 Le programme Culture/Handicap

Éligibilité: les structures culturelles labellisées, les musées d'appellation « musées de France » et les réseaux d'acteurs.

La DRAC Bretagne propose un **programme pluriannuel d'accompagnement des structures culturelles qui s'engagent dans une politique globale d'accessibilité**, intégrant à la fois :

- les conditions d'accès : "venir et être accueilli"
- l'accès à l'information et à la communication
- la programmation artistique
- les actions culturelles et artistiques proposées

Les stratégies définies pour atteindre ces objectifs d'accessibilité doivent ainsi inclure les axes suivants :

- **une réflexion partagée** avec des structures professionnelles du champ du handicap et des usagers en situation de handicap
- **un plan de formation** pour les personnels d'accueil et de médiation

- **l'achat de petit matériel** (boucle magnétique, gilets subpac, casques, ...)

- **une communication accessible** (plaquettes et/ou documents de médiation en FALC, signalétique, site internet, ...)

- **l'accessibilité des œuvres**

En préalable à tout dépôt de demande, contacter les conseillères Action culturelle et territoriale afin d'échanger sur les axes stratégiques et le calendrier de réalisation. cf Contacts en fin de document)

MODALITÉS de CANDIDATURE

Votre demande, déposée sur la **plateforme Démarches Simplifiées**, comprendra :

- les **pièces administratives** obligatoires (précisées dans la démarche concernée),
- un **descriptif précis du projet**, présentant les intentions, notamment artistiques le cas échéant, et le contexte dans lequel il s'inscrit, ses enjeux et ses objectifs, ainsi que le sens de l'engagement de chacun des partenaires,
- un **budget équilibré**, présentant clairement les dépenses et les cofinancements (obtenus/en attente) et le coût horaire des prestations.

Quels sont les critères de soutien ?

Le service action culturelle et territoriale de la DRAC Bretagne étudie, en fonction des crédits disponibles et sur une base annuelle, les projets d'action culturelle au bénéfice de la diversité des habitants et des territoires.

Pour être soutenus les projets doivent respecter l'ensemble des critères suivants :

- **Qualité de la démarche artistique et professionnalisme des artistes, journalistes, architectes, scientifiques... menant les actions.** Ce critère est apprécié en fonction du parcours de formation et des expériences professionnelles détaillés dans les CV. Le niveau de reconnaissance par les pairs est également évalué en fonction des partenaires culturels des projets de création/publication. L'ensemble du travail de l'artiste ou du professionnel impliqué est pris en compte (co-production, accueil en résidence, lieux de réalisation, de publication ou de diffusion).
- **Qualité de la démarche de transmission et professionnalisme des médiateurs**
- **Respect des conditions de rémunération des professionnels :** A titre indicatif, le tarif régional de l'intervention en matière d'action culturelle est en moyenne de 65€/H (TTC). La rémunération des artistes du secteur du livre doit respecter la charte (<https://www.la-charte.fr/inviter-chartiste/recommandations-tarifaires/>) et celui du secteur des arts visuels les recommandations de l'association française de développement des centres d'art contemporain (<https://dca-art.com/le-reseau/a-propos>)
- **Co-construction entre un partenaire culturel et une collectivité et/ou une/des structure(s) sociale(s), éducative(s) ou associative(s) identifiée(s).**
- **Co-financement de la part des partenaires**
- **Mobilisation des trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (EAC) : VOIR (médiation par l'art) ; FAIRE (médiation par la pratique) ; INTERPRETER (médiation par les savoirs).**

A qualité et intérêt égaux, la sélection des projets s'effectue en fonction :

- **De leur localisation** : les territoires ruraux, les quartiers politique de la ville et ceux peu dotés en offre artistique sont privilégiés,
- **Des publics** : une priorité est donnée à l'enfance et à la jeunesse et aux personnes en situation de fragilité (sociale, économique, physique...),
- **De leur temporalité** : les projets se déroulant sur plusieurs mois ou de manière intensive (semaine de résidence par exemple) ainsi que ceux qui se déroulent pendant des périodes identifiées comme « creuses » en matière de propositions artistiques (vacances scolaires et été) sont privilégiés,
- **De leur niveau de co-construction et des effets sur la structuration d'une politique culturelle** : les projets privilégiant une approche territoriale et mobilisant donc, sur un périmètre donné, une diversité de partenaires (éducatifs, sociaux, associatifs...) sont prioritaires.

Pour toute question complémentaire relative aux modalités de dépôt de votre démarche en ligne, vous pouvez consulter la page suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/fr/Aides-demarches/Deposer-ma-demande-d-aide-en-ligne-sur-Demarches-Simplifiees>

COMMUNICATION, VALORISATION et BILAN

Quelles sont mes obligations en matière de communication ?

Dans la mesure où un projet a été soutenu par la DRAC Bretagne, tous les supports de communication doivent faire apparaître le bloc-marque du Préfet de la région Bretagne, précédé de la mention « Soutenu par ».

Pour télécharger les logos afférents et pour plus d'information sur les modalités, vous pouvez consulter la page dédiée :

<https://www.culture.gouv.fr/regions/DRAC-Bretagne/Aides-et-demarches/Comment-mentionner-l-aide-de-la-DRAC-Bretagne-sur-vos-supports-de-communication>

Quelle valorisation pour les projets réalisés ?

Dans la mesure où un projet a été soutenu par le service Action Culturelle et Territoriale, les porteurs de projets sont invités à transmettre au conseiller référent en charge de leur territoire des éléments de valorisation (de préférence numériques), tels que des photos, des vidéos ou tout autre production.

Les porteurs de projets doivent veiller, préalablement à tout envoi, à avoir collecté les autorisations de droits à l'image afférentes. Ils doivent en outre indiquer pour chaque support les crédits du document.

Quelles sont les modalités de dépôt du compte-rendu d'emploi de la subvention ?

Les bilans et compte rendus financiers sont désormais dématérialisés et font l'objet d'une saisie en ligne sur la plateforme « Démarches simplifiées » accessible à partir de la page dédiée du catalogue des démarches du ministère de la Culture <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/compte-rendu-subvention>. Les formulaires sont à remplir dès la fin du projet et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice budgétaire annuel.

CONTACTS

Service Action Culturelle et Territoriale		
Départements 22 et 35	Claire GASPARUTTO, Conseillère action culturelle et territoriale	claire.gasparutto@culture.gouv.fr
Départements 29 et 56	Annie ROGOW, Conseillère action culturelle et territoriale	annie.rogow@culture.gouv.fr
	Catherine SORIN, assistante du service	catherine.sorin@culture.gouv.fr

Pour les projets à destination des scolaires		
Pour toute la région	Fanny WEBRE, Conseillère éducation artistique et culturelle	eac.bretagne@culture.gouv.fr
	Fabienne PAVIC, assistante du service	eac.bretagne@culture.gouv.fr